

# NOVEMBRE 2017

## JOURNAL N° 14

### L'enjeu des communes rurales de demain

Est de conserver la proximité avec leurs citoyens.

Pour répondre à ce besoin, le site internet de la commune doit devenir le portail d'entrée des services publics

Venez nous rejoindre sur le site internet de votre commune :

<http://www.valbois-meuse.fr>

Remplacer par le  
**LOGO**

DECOUVERTE A  
SAVONNIERES  
( CI-CONTRE ) VOIR  
PAGE SUIVANTE

INFOS CIMETIERES  
ZERO PESTICIDES

FETE DE NOËL DES  
ENFANTS

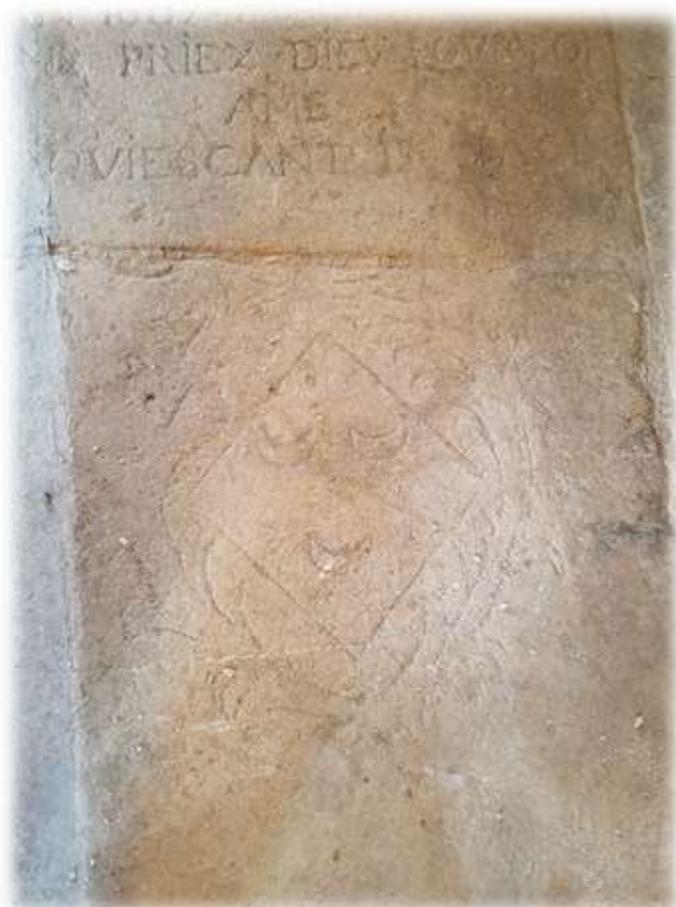
COMPTE-RENDU DE  
LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE  
2017

### MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des Fontaines  
55300 VALBOIS

Mairie.valbois@orange.fr

Ouverture de la mairie :  
Mardi de 14 H à 18 H



**Voici l'inscription :**

Ci Git Honorable Dame  
Marie-Anne, Fille de Charles  
ORYOT , Ecuyer Seigneur  
De Jubainville , Leveur  
Général du Baillage de  
Saint-Mihiel , épouse de  
Jean De La Tour en Woivre  
Chevalier Seigneur de ce Lieu  
Laquelle est décédée le  
Premier jour de juin an 1687  
Agée de 28 ans  
Priez Dieu pour son âme  
REQUIES CANT IN PACE



## CIMETIERES « ZERO-PESTICIDES »

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les cimetières étaient constamment conçus près des églises.

A l'époque, les herbes folles foisonnaient sur ces lieux.

En 1776, pour des questions d'hygiène, une loi prohiba les inhumations dans les églises sauf pour quelques exceptions, entraînant le transfert des cimetières à l'extérieur des villes et villages.

Suite à ces changements, la minéralisation de l'espace se répand pour rendre l'espace propre. Pour entretenir les cimetières, l'utilisation des produits phytosanitaires s'est inscrit comme une logique : faciles d'utilisations et efficaces, ils permettent d'éradiquer la moindre « herbe folle ».

Face à la réglementation phytosanitaire actuelle, de nombreuses collectivités tendent vers des solutions d'entretien plus écologiques tout en respectant ces lieux de recueillement.

L'apparition d'herbes indésirables dans les cimetières fait souvent polémique. Plutôt que de lutter sans cesse contre la pousse des adventices, des villes et des villages se sont lancés dans la végétalisation de ces espaces sur les allées, les intertombes ou encore en dos de tombes.

Le choix se porte essentiellement vers des mélanges de graminées adaptées aux sols secs pour leur rusticité et leur résistance au piétinement.

Il est également possible de ne pas investir dans des semis et de laisser l'enherbement se faire naturellement tout en veillant à des tontes et débroussaillages réguliers, les petits espaces sont traités avec des petits outils manuels.



## **FÊTE DE NOEL DES ENFANTS**

**En partenariat avec la commune de Chaillon,  
un spectacle de Noël est proposé aux enfants de VALBOIS  
sur le theme “ CLOWN PATATE”  
présenté par Mickaël Animation ( de Charmes )**

**Le vendredi 22 décembre 2017**

**À**

**20 H 30**

**À la salle des Fêtes de Chaillon**

Il est prévu une distribution de cadeaux en fin de spectacle par le Père Noël.

La commune va remettre prochainement à chaque parents des enfants concernés une carte cadeau de l'enseigne Cora de VERDUN, ils pourront aller choisir le cadeau de leur enfant et après passage en caisse , le déposer au Service après vente où ils seront emballés et étiquetés aux noms des enfants. La Mairie se charge de les récupérer pour les remettre au Père Noël .

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

**Présents :** MARCUS Martine, DUMENY Catherine, HAZARD Jean, HAZARD Guy, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe  
**Absente :** MUHLENHOVER Danièle  
**Secrétaire de séance :** DUMENY Catherine  
Convocation : 07/11/2017 Affichage : 14/11/2017

### **N° 37-2017 : Destination des coupes de bois 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes :

Parcelles n° : 17a – 17n – 39u – 40u – 41u

En outre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La vente sur pied de la parcelle 39u
- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et, éventuellement, des houppiers, dans les parcelles 17a – 17n – 40u – 41u

Conformément aux articles L 243-1 et L243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouages, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M.MARCUS Hubert

M. HAZARD Jean

M. HAZARD Guy

Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2019
- le délai de vidange au 30/09/2019
- 

### **N° 38-2017 : Location terrain communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'échéance au 30 novembre 2017 du bail de location de la parcelle communale cadastrée ZE n° 12 lieudit « La Corvée » d'une contenance de 46 a 52 ca suite au départ en retraite de l'actuel locataire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir la candidature de M. MORGE Guillaume, jeune agriculteur domicilié à Rouvrois sur Meuse
- autorise le maire à établir le bail de location correspondant pour une période de neuf années, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2026.
- fixe le prix annuel de la location à 42.75 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.

### **N° 39-2017 : Adhésion au service assurance groupe**

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les taux proposés sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL		Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours (1)	Franchise de 30 jours (2)	Franchise de 10 jours (3)
5.00%	3.95%	1.52%

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adhérer au service «Assurance groupe» du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
  - s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative,. Le montant de cette cotisation annuelle est égal à 0.40% du traitement indiciaire brut + NBI pour la catégorie de personnels affiliés à la CNRACL et à 0.20% du traitement indiciaire brut + NBI pour les agents affiliés au régime général,

- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

- agents stagiaires ou titulaires affiliés à la CNRACL

avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

- agents contractuels, agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial
- primes
- charges patronales

(adopté par 6 voix pour les agents relevant de la CNRACL et par 5 voix et une abstention pour les agents relevant de l'Ircantec)

**N° 40-2017 : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service de remplacement. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un agent en cas d'absence de courte ou de longue durée.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au Service Remplacement du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce nécessaire pour l'application de celle-ci.

**N° 41-2017 : Renouvellement contrat adjoint technique**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique est arrivé à échéance au 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de reconduire le contrat de Mme CLAUSSE Sylvie par voie d'avenant pour une durée d'un an.

La rémunération sera basée sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe NT , indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée hebdomadaire est maintenue à 0.5 heures avec possibilité d'heures complémentaires.

### **N° 42-2017 : Fête de Noël des enfants**

Le Maire informe l'assemblée qu'en partenariat avec la commune de Chaillon un spectacle de Noël est proposé aux enfants de Valbois sur le thème « clown patate » présenté par Mickael Animation de Charmes le vendredi 22 décembre 2017 à 20 h 30 mn à la salle des fêtes de Chaillon au tarif de 516 euros la prestation pour une durée d'une heure (soit pour la commune de Valbois 225 euros, calculé proportionnellement au nombre d'enfants), A l'issue du spectacle, le père Noël remettra un présent aux enfants.

Le Maire propose à l'assemblée l'achat de cartes cadeaux pour les enfants de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 euros aux enfants jusqu'à 14 ans inclus (soit 16 enfants pour 2017).

### **N° 43-2017 : Vente bâtiment communal**

Considérant les différents débats sur le devenir du bâtiment de l'ancien presbytère de Varvinay (réhabilitation ou mise en vente) Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la destination de cet immeuble.

Ce bien a fait l'objet de deux estimations, l'une à 25 000 euros et la seconde à 40 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour, 2 voix contre et une abstention, la vente de l'immeuble cadastré AA19 d'une contenance de 06 a 06 ca sis 24 rue des Fontaines à Valbois. Le prix de vente est fixé à 55 000 euros et ne pourra être inférieur à 50 000 euros. Le Conseil Municipal confie la vente du bien à Maître Valérie PRUD'HOMME, notaire à Vigneulles et autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

### **Travaux de réhabilitation de la mairie**

Les travaux consistent à :

- Isolation du mur extérieur rez-de chaussée et étage de la mairie
- Descente du plafond salle de réunion , cuisine et toilettes
- Revêtement de sol
- Travaux de chauffage et électricité
- Modification emplacement porte du bureau

Le Maire présente à l'assemblée différents devis (entreprises ZUNINO-LOMBARD, BATIRENO, BERGERET, LC ELEC). Après étude des offres, le conseil municipal sollicite un complément d'informations et demande la révision des devis.

### **Proposition d'instauration de la taxe d'aménagement**

Mme le Maire informe l'assemblée la possibilité par le conseil municipal d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Le taux de la taxe peut être fixé dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix de ne pas instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Valbois. (2 voix pour la mise en place de cette taxe)

### **Questions diverses**

- Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de M. SOMEIL Gilles informant la commune qu'il utilise le chemin situé entre sa propriété et celle de M et Mme CONVALE pour accéder à son terrain (partie située au dessus du local Orange) , seul accès possible.
- Mise en place d'un point numérique à la mairie
- Travaux neufs d'éclairage public pour l'année 2018. Pas de travaux à prévoir.
- Découverte d'une pierre tombale datant de 1687 dans l'église de Savonnières.